

**M. MILLS.** L'honorable monsieur (M. Langevin) nous dit qu'il s'agit ici d'une vaste entreprise que l'on ne doit pas comparer à celles qui sont l'objet de contrats adjudés par le département. Il ajoute que s'il est convenable que toutes les soumissions pour travaux publics soient soumises à la Chambre, celles qui ont trait à une entreprise infiniment plus considérable, ne doivent pas être rendues publiques; que la Chambre n'en doit rien connaître. L'honorable monsieur semble croire qu'il y a différentes catégories de soumissionnaires; les plus riches, les plus capables d'entreprendre d'aussi vastes travaux que ceux qui nous occupent, ont, selon lui, des sentiments plus élevés que les personnes qui font des soumissions pour des travaux publics ordinaires, et doivent être traités d'une autre façon; il est juste et raisonnable, d'après l'honorable monsieur, que l'on communique à la Chambre les soumissions faites au département des travaux publics pour des contrats de chemins de fer ordinaires, que les soumissionnaires échouent, soit parce leurs soumissions sont trop élevées, soit parce qu'ils ne peuvent fournir les garanties suffisantes; mais on ne doit pas communiquer à la Chambre les soumissions de l'autre catégorie. Et quand il s'agit de travaux de la plus haute importance, que les soumissionnaires fassent défaut pour une raison ou une autre, les représentants du peuple en parlement ne doivent pas connaître la nature des propositions faites au gouvernement.

Ainsi donc, ces honorables messieurs qui sont supposés responsables à la Chambre et dont la Chambre, si elle rompt bien sa mission, doit examiner et juger les actes, demeurant les juges de leurs propres actes dans cette affaire.

On nous dit que la Chambre n'a plus qu'à accepter les conclusions auxquelles ils sont arrivés dans leurs négociations.

Je crois que les honorables membres de la gauche ne sont pas disposés à accepter semblable proposition et que le pays ne continuera pas son appui à l'administration, en ce qui regarde cette importante entreprise.

Un des honorables ministres nous assure qu'il n'y a pas d'autres propositions que celle-ci. Un de ses collègues nous dit que d'autres propositions ont été faites par des personnes qui n'ont pu fournir les garanties nécessaires et que la présente soumission est la meilleure. Cette étrange déclaration se résume à ceci: La proposition soumise est préférable à une autre proposition qui n'a pas été formellement faite; elle est préférable à des propositions dont les auteurs n'ont pu fournir les garanties suffisantes. Ce contrat entraîne la dépense de deniers publics, et dès qu'il s'agit de l'application de ressources publiques, espèces ou terres, à une entreprise publique, c'est la mission spéciale de cette Chambre de surveiller activement les actes de l'administration. Le Parlement, la Chambre manqueraient à leur mission s'ils n'insistaient pas à ce que le gouvernement soumette toute la correspondance, pour permettre aux députés de juger par eux-mêmes, si la proposition faite est la meilleure. Je ne saurais imaginer qu'un gouvernement puisse concevoir une pire proposition, une proposition plus atroce. Je ne saurais concevoir que des hommes aux sentiments élevés viennent dire aux représentants du peuple ou à l'administration: "Voici les conditions auxquelles nous entreprendrons cette construction importante." Je ne suis guère disposé à placer la plus entière confiance dans les déclarations des honorables messieurs de la droite. J'ignore avec quel soin ils ont pu faire leurs calculs, en quoi ils diffèrent de ceux que l'on vient de nous soumettre; et tant que je ne pourrai juger par moi-même, je ne puis me former une opinion définitive sur cette affaire.

**M. KIRKPATRICK.** Il me semble que les honorables messieurs de la gauche se mettent dans une colère rouge de bien bonne heure, au début de la session, et à propos d'une bagatelle; mais cela s'explique par la déclaration que vient de faire l'honorable préopinant qui nous dit que si la

gauche provoque le vote sur cette question, c'est qu'elle n'a point confiance dans les déclarations du très-honorable premier ministre. Voilà précisément la vérité. S'ils avaient en lui la confiance que le pays lui accorde, ils ne presseraient point le vote sur cette question et ne demanderaient point de documents. L'honorable chef de l'opposition établit une comparaison qu'il croit écrasante, entre les soumissions pour cette ligne et celles qui ont trait à d'autres travaux publics. Pourtant, la différence est grande. Quand les journaux du Canada publient un avis demandant des soumissions pour une entreprise publique, le gouvernement reçoit des soumissions, en réponse, et chacun comprend que ces soumissions tombent dans le domaine public. Mais, dans ce cas, aucun avis n'a été publié. Des étrangers sont venus d'Europe et des Etats-Unis, des hommes qui ne sont pas nos concitoyens, et nous dit: "Nous offrons de nous charger de l'entreprise."

**M. BLAKE.** Comment savez vous cela ?

**M. KIRKPATRICK.** Je m'en rapporte à ce que nous a dit l'honorable premier ministre. Des étrangers sont venus et nous ont fait une offre, et quand une contre-proposition est survenue, ils nous ont dit: nous ferons cette offre, et si elle n'est pas acceptée, nous la retirerons. Je crois que l'on commettrait une injustice envers ces messieurs, en soumettant leurs propositions à la Chambre, à moins qu'on ne les en eût prévenus à l'époque, ou à moins qu'ils n'eussent fait leur offre en réponse à des avis demandant des soumissions pour cette grande entreprise publique. Je suis persuadé que produire ces papiers serait commettre un manque de bonne foi et je voterai en conséquence.

**M. LAURIER.** Le principe qui sert de base à tout gouvernement libre veut que les actes de l'administration soient jugés par les représentants du peuple. Chacun admettra que ce principe s'applique au cas actuel. C'est un principe bien connu que le peuple a droit de juger, non-seulement de l'honnêteté de ceux auxquels il confie l'administration des affaires publiques, mais encore des motifs qui inspirent leurs actes. Le peuple a le droit de déclarer qu'ils ont fait erreur de jugement. Comment traitons-nous cette question? Comment jugerons-nous si le gouvernement a accepté l'offre la plus avantageuse? Le pays ne saurait se contenter de la parole du gouvernement. Je suis tout disposé à accepter la parole du gouvernement, comme individu, mais non comme représentant du peuple. A ce dernier titre chacun de nous a le droit d'exiger que le gouvernement agisse au grand jour, en sorte que chaque électeur puisse juger si le gouvernement et chaque député ont raison, et dans leurs décisions et dans les motifs qui les inspirent. Tel est l'objet de cette motion et, selon moi, chaque député doit en affirmer le principe, savoir, qu'on ne doit rien cacher aux représentants du peuple.

Le vote est pris et la motion est rejetée: contre, 112; pour, 52.

Pour:  
Messieurs

Anglin,	Geoffrion,	Mills,
Bain,	Gillies,	Olivier,
Blake,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Borden,	Glen,	Pickard,
Bourassa,	Gunn,	Rinfret,
Burpee (St. John),	Haddow,	Robertson (Shelburne),
Burpee (Sunbury),	Holton,	Rogers,
Cameron (Huron),	Huntington,	Ross (Middlesex),
Cartwright,	Killam,	Rymal,
Casey,	King,	Skinner,
Casgrain,	LaRue,	Smith,
Charlton,	Laurier,	Snowball,
Cockburn (Muskoka),	Macdonell (Lanark),	Thompson (Haldimand),
Coupal,	Mackenzie,	Trow,
Dumont,	McDougall,	Weldon,
Fiset,	McIsaac,	Whelan,
Fleming,	Malouin,	Wiser.—52.
Flynn,		